

COMMUNE DE JUNGHOLTZ



ARRETE 2025-028

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE
STATIONNER**

RUE HENRI LATSCHA

Le Maire de la commune de Jungholtz,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R110-1, R110-2, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R411-28, R411-29 à R411-32, R412-49, R417-1, R417-2, R417-4, R417-10, R417-12, R417-13, R419-9, R422-4;

VU la demande présentée par l'Association « 4 POUR 1 » à l'occasion de l'activité KARTING, **le samedi 19 juillet 2025** sur le parking de la salle polyvalente ;

Considérant que l'organisation de cette activité peut présenter des risques à l'égard des participants ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de la salle polyvalente ;

ARRETE

Article 1 er : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur le parking de la salle polyvalente de Jungholtz, **le samedi 19 juillet 2025 entre 7h30 et 13h00.**

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er}, de l'article 2 et de l'article 3 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Jungholtz.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Soultz- Guebwiller, Monsieur le Président de la Brigade Verte, Madame la Présidente de l'association organisatrice sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise pour information à :

- Monsieur le Président de la brigade verte de Soultz
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de SOULTZ
- Madame la Présidente de l'Association « AGSPJ Jungholtz ».

Fait à JUNGHOLTZ, le 15 juillet 2025



Le Maire,
Guy HABECKER